

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/052

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

**Date de la Convocation**

12/09/23

**Date d'Affichage**

26/09/23

**Objet de la Délibération**

**Communauté de communes du  
Grand Ouest Toulousain /  
Modification des statuts : prise de  
la compétence mobilité, intégration  
de la commune de Fontenilles et  
modifications lexicales dans la  
rédaction des compétences**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, GARCIA, FIERLEJ, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, MARC, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, PERSYN

**Absents :** M. EL HAMMOUMI, Mme VITRICE

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

M. DAGUES-BIE procuration à Mme FIERLEJ

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH

Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL

M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. DESCHAMPS procuration à M. MARC

**Secrétaire :** Mme FIERLEJ

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-1 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023\_149 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 portant modification statutaire : Prise de la compétence mobilité, intégration de la commune de Fontenilles et modifications lexicales dans la rédaction des compétences,

Vu les statuts votés par le Grand Ouest Toulousain le 10 juillet 2023,

### **Exposé des motifs :**

Par délibération du 10 juillet dernier, la Communauté de Communes a exprimé son souhait de modifier ses statuts afin de :

- Prendre la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,
- Intégrer la Commune de Fontenilles dans la liste des membres de la Communauté de Communes,
- Procéder à des modifications lexicales afin que les compétences obligatoires de la Communauté soient rédigées à l'identique de l'article L.5214-16 du CGCT.

Cette délibération de la Communauté de Communes a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 031-213101884-20230919-2023052-DE



*(délibération n°2023/052*

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à dire l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population OU l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain afin de :
  - Prendre la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - Intégrer la Commune de Fontenilles dans la liste des membres de la Communauté de Communes,
  - Procéder à des modifications lexicales afin que les compétences obligatoires de la Communauté soient rédigées à l'identique de l'article L.5214-16 du CGCT.
- Dit que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

La secrétaire de séance  
Nadine Fierlej

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
M. le Maire,

Christophe Tountevich

